

LE MONDE 10/03/22

D'« importantes dérives » épinglées dans des établissements scolaires privés hors contrat

Le Comité national d'action laïque a pu compiler 164 rapports d'inspections menées dans des écoles catholiques, traditionalistes, mais aussi alternatives ou sans projet pédagogique revendiqué. La synthèse qu'il en livre, mercredi 9 mars, est alarmante.

Par [Mattea Battaglia](#)

Publié hier à 19h44, mis à jour à 09h27

Temps de Lecture 4 min.

C'est l'aboutissement d'un an de recherches. En janvier 2021, le Comité national d'action laïque (CNAL), fédération de cinq organisations impliquées sur le terrain de l'éducation, demandait à chaque inspection d'académie de lui fournir le « dernier » rapport de visite réalisé dans « chaque » établissement privé hors contrat relevant de son périmètre. Façon de porter l'attention, au-delà de la petite minorité d'établissements musulmans habituée au feu des projecteurs, sur l'ensemble de ces 1 800 structures qui, en vertu de la liberté reconnue de l'enseignement, peuvent accueillir un public scolaire. Aux frais des familles, sans subsides publics, et sans autre obligation que celle de transmettre aux enfants le même bagage de connaissances et de compétences – le « socle commun » – que celui garanti à tout jeune au terme de sa scolarité obligatoire (16 ans).

Travail d'enquête laborieux : toutes les inspections d'académie, tous les établissements n'ont pas joué le jeu. « En cas de réponse négative ou de non-réponse, nous avons systématiquement saisi la CADA [Commission d'accès aux documents administratifs], explique Remy-Charles Sirvent, secrétaire général du CNAL et secrétaire national du SE-UNSA, puis relancé les demandes, ressaisi les inspections... » Certains rapports sont encore en attente de transmission.

C'est sur la base de 164 rapports d'inspection ainsi réunis – un nombre qui révèle, en creux, la difficulté à faire œuvre de transparence – que le Comité national d'action laïque a communiqué, mercredi 9 mars, ses observations. Synthèse inédite, sans aucun doute : elle donne à lire des paragraphes entiers de rapports qui n'ont pas vocation à être publiés. Synthèse non exhaustive, réagiront les défenseurs du libre choix d'école. De fait, les extraits divulgués mettent en avant ce que les enquêteurs sont venus chercher : « d'importantes dérives, écrivent-ils, tant sur les conditions de la scolarité des enfants et des adolescents que sur les contenus d'enseignement et leur mise en œuvre pédagogique ».

« Fermeture sur le monde »

« Seuls trois ou quatre rapports sont très bons, avance Stéphanie de Vanssay, elle aussi affiliée au SE-UNSA, qui a participé à l'enquête. Il y a un « ventre mou » d'établissements pour lesquels les rapports ne sont ni bons ni mauvais. Mais plus de la moitié alertent sur des dysfonctionnements sérieux. »

Le florilège dressé est accablant. C'est, dans tels établissements catholiques traditionalistes, l'utilisation de manuels scolaires très obsolètes – voire l'absence totale de manuels – qui est mise en avant. Souvent aussi, le mélange entre foi et histoire – quand l'une ne remplace pas l'autre. Et, de manière récurrente, la « fermeture sur le monde » ou « sur la société ».

Certains extraits interrogent autant sur les contenus enseignés que sur les finalités poursuivies. « Le rôle de Vichy dans l'extermination des juifs est mis sous silence », relève une inspection menée dans un établissement rattaché par le CNAL à la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Ou encore : « Le

support de géographie porte une vision marquée par une représentation du monde par "races" humaines (Noirs, Blancs...) qui pose un souci majeur de conception erronée scientifiquement et potentiellement raciste ou a minima racaliste », dit une autre inspection.

« Les fondements théoriques ne sont pas maîtrisés »

Autre type d'établissement, autre problématique : « *Le terme d'innovation annoncé dans le projet d'école ne correspond à aucune réalité effective dans l'établissement* », écrivent des inspecteurs après la visite d'une école Montessori dans le Var. « *Les démarches restent approximatives. Les fondements théoriques ne sont pas maîtrisés* », peut-on lire plus loin.

Le CNAL s'est essayé à une typologie ou à un classement par « *familles* ». Sans, toujours, pouvoir y parvenir : il n'a reçu qu'un seul rapport d'une école musulmane, qu'un seul d'un établissement juif. Deux, seulement, pour les écoles Espérance banlieues, ce réseau formé après les émeutes de 2005. Deux, aussi, de la part du réseau des écoles Steiner-Waldorf. « *Il convient de souligner le peu de livres de littérature jeunesse mis à disposition des élèves. La presse est absente de l'établissement* », peut-on lire dans l'un d'eux.

L'un des corpus les plus représentatifs concerne des structures catholiques : le CNAL a pu consulter près d'une quinzaine de rapports rédigés après visite d'établissements rattachés à la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X et « *communautés amies* », et une trentaine d'autres réalisés dans des établissements généraux et professionnels catholiques. L'autre grande famille est celle des écoles se revendiquant de Maria Montessori : les concernant, une quarantaine de rapports a pu être compulsée.

Reste un groupe d'établissements qualifiés d'« *inclassables* » : pour plus du tiers des rapports reçus, les écoles ne relevaient d'aucune « *catégorie* », souligne la fédération, jugeant « *préoccupante* » l'absence d'information sur le projet pédagogique poursuivi.

Enseignements « revisités » ou « écartés »

D'un réseau à l'autre, il existe bien, selon le CNAL, des « *dysfonctionnements récurrents* », avec des enseignements « *revisités* » ou « *écartés* » – souvent l'éducation morale et civique ou l'EPS, parfois les sciences et/ou les arts –, mais aussi des carences en matière de sécurité et d'hygiène, une formation approximative des personnels, de petites classes sans apprentissages scolaires...

Face à ce constat alarmant, le CNAL demande, entre autres, que le « régime d'autorisation » lors de l'ouverture d'un établissement privé hors contrat devienne la règle, à l'instar de la réglementation qui régit, désormais, l'instruction en famille. Autre préconisation : que la fermeture d'une structure de ce type puisse être prononcée par le préfet « *dès lors que l'acquisition du socle commun et des valeurs de la République est défaillante* », et pas seulement lorsque l'ordre public, la santé et la sécurité des mineurs sont menacés. Le gouvernement, par la loi Gatel de 2018, puis la loi « séparatisme » d'août 2021, a accru le contrôle de ces établissements et de leur personnel. Reste à en mesurer les effets.